

Office fédéral des routes  
Division Réseaux routiers  
3003 Berne

Genève, le 7 septembre 2020

**Concerne: Mise en consultation de la loi fédérale sur les voies cyclables**

Le Département fédéral des transports, de l'énergie et de la communication a mis en consultation le 13 mai 2020 le projet de loi fédérale sur les voies cyclables.

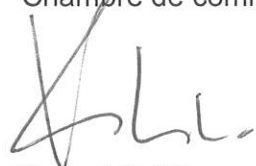
La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), association de droit privé indépendante de l'Etat, regroupe plus de 2'400 entreprises membres et représente plus de 130'000 emplois dans le canton. La CCIG s'engage pour la représentation des intérêts de ses membres et pour la défense de bonnes conditions-cadres pour l'économie genevoise dans son ensemble. À ce titre, la mobilité constitue un enjeu essentiel dans le développement de Genève et de son économie.

Voici nos remarques quant au projet en question :

- Les principes fixés dans le projet de loi sont raisonnables et la CCIG salue le fait que l'autonomie des cantons en ce qui concerne la planification des réseaux cyclables est préservée.
- En particulier, nous insistons sur la nécessité de désenchevêtrer autant que possible les trafics motorisés et cyclistes. Sur les axes structurants, la hiérarchie du réseau routier doit être respectée et le trafic individuel motorisé et les transports en commun doivent être priorités.
- La participation des personnes et organisations intéressées à l'établissement des plans d'aménagement des réseaux cyclables (art.5 al.3) est importante. En revanche, il nous paraît hasardeux de collaborer avec des organisations privées spécialisées défendant des intérêts sectoriels dans la planification des réseaux cyclables (art.10 al.1).
- À propos du droit de recours des organisations spécialisées d'importance nationale (art.17 al.1 b.), il ne nous paraît pas justifié que le droit de recours soit uniquement réservé aux organisations défendant un « *but idéal dans le domaine du trafic cycliste* ». Etant donné l'interdépendance des réseaux de mobilité et du trafic routier et cycliste, les organisations spécialisées d'importance nationale défendant des intérêts dans le domaine de la circulation routière devraient également disposer de ce droit de recours.

En espérant que l'Office fédéral des routes accordera toute l'attention requise aux points qui précèdent, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Vincent Subilia  
Directeur général



Nathalie Hardyn  
Directrice